

Une association ou structure assume vis-à-vis du ou des groupe(s) qu'elle encadre, **une obligation de sécurité, de moyens**, c'est-à-dire qu'elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.



... dans l'un de nos **nombreux clubs bas-normands** affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et ainsi profitez de randonnées de tous niveaux, pour tous les goûts encadrées par des animateurs expérimentés. Retrouver la liste des clubs bas-normands :

**Calvados** : [www.ffrandonnee14.com](http://www.ffrandonnee14.com)

**Manche** : [www.rando50.fr](http://www.rando50.fr)

**Orne** : [www.cdrrp61.org](http://www.cdrrp61.org)

**Vous êtes un randonneur, un animateur, un baliseur, un aménageur, ou vous souhaitez le devenir.** Vous avez des connaissances, des compétences ou vous souhaitez vous investir :

> Vous appréciez d'être encadré et guidé. A votre tour, vous souhaitez emmener un groupe de randonneurs explorer nos chemins et découvrir notre patrimoine naturel ou culturel, à travers toute la France. Devenez animateur de randonnée pédestre !

> Vous suivez avec confiance le balisage. Vous appréciez la qualité et la fiabilité des itinéraires. Ceci est l'œuvre de nos 6000 baliseurs.

La FFRandonnée vous propose un panel de formations tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire national pour vous accompagner dans votre démarche :

> **Module de base (lecture de carte et utilisation de la boussole)**

- > **Stage Animateur 1er niveau**
- > **Stage Animateur 2ème niveau**
- > **Animateur Marche Nordique**
- > **Animateur Rando Santé**
- > **Baliseur**
- > **Aménageur**
- > **GPS**
- > **Collecteur et gestionnaire numérique.**

**Nos formations apportent au pratiquant des connaissances sur la randonnée pédestre et sont ouvertes à tous.**

# Recommandations



## aux randonneurs

**« La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre lieu, sur tout cheminement, dans le respect des milieux traversés. »**

**La pratique de la randonnée pédestre qu'elle soit associative ou individuelle respecte diverses règles de sécurité, d'encadrement et d'organisation. »**



1 rue du 8 mai 1945 - 50570 MARIGNY  
02 33 55 34 30 - [crrp.bn@wanadoo.fr](mailto:crrp.bn@wanadoo.fr)  
<http://basse-normandie.ffrandonnee.fr/>



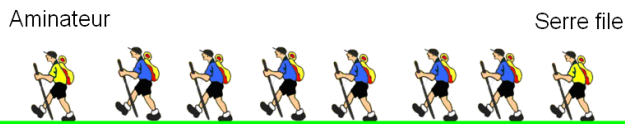
## LE RANDONNEUR ET LA ROUTE

En groupe, vous devez vous déplacer lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables, réservés aux piétons tels que **trottoirs** ou **accotements**, vous êtes tenu de les emprunter.

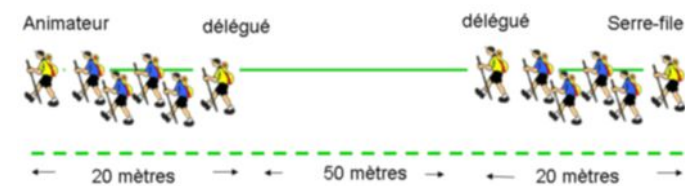
Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, vous devez vous déplacer sur le **bord droit** de la chaussée **en colonne par deux** et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules. Le groupe est considéré comme un véhicule.



> Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **colonne par un**, vous devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.

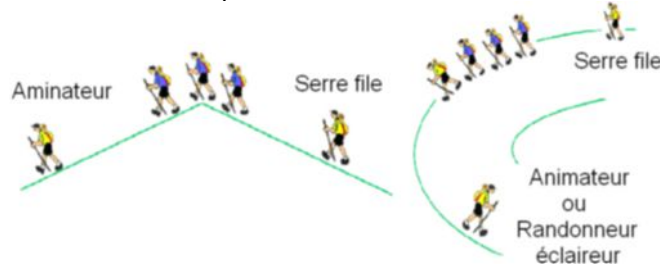


> Si votre groupe est plus important (plus de 30 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**. Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter à aussi le dépassement par les véhicules.



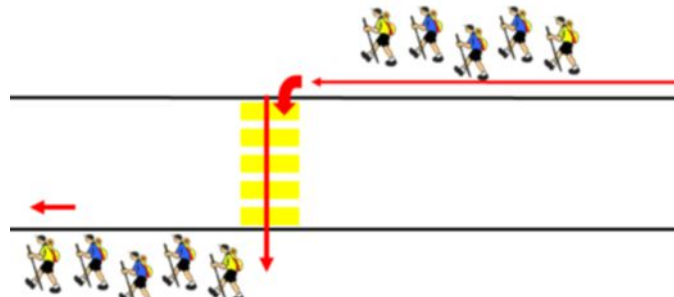
> **en sommet d'une côte** ou **dans un virage** et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, vous devez désigner un

éclairateur pour sécuriser, ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser, fermer la marche.



> Vous ne devez **traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules**

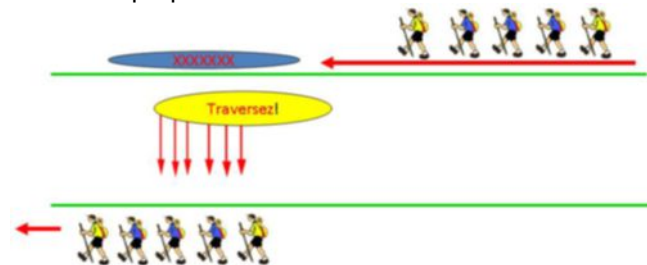
> Vous avez l'obligation **d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres**



> Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est **un agent qui règle la circulation**, il faut attendre son signal avant de traverser

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, **empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale**

Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe.



## CONSIGNES AUX RANDONNEURS

> Suivez les consignes et les recommandations des Animateurs

> Informez ces animateurs d'éventuelles difficultés de santé avant le départ de la randonnée (avoir une fiche sanitaire et une fiche Technico-médicale à jour).

> Ne jamais dépasser l'animateur de tête

> Informez l'animateur de tête ou le serre-file lorsque vous quittez momentanément le groupe

> Mettez votre sac à dos en bordure de chemin pour signaler, rappeler au serre-file votre arrêt

> Rappelez-vous qui possède la trousse de secours

> Respectez les lieux et les chemins : remportez vos débris, papiers, épluchures, etc...

> Ne cueillez ou ne récoltez rien, ni fruits, ni fleurs sur le parcours.

> Les chiens ne sont pas acceptés, sauf tenus en laisse et en fin de groupe (ou selon la politique de l'association)

NOUS CONTACTER